

CERT L6 : LISTE DETAILLÉE DES ACTIVITÉS DE CERTIFICATION DANS LE PÉRIMÈTRE D'ACCREDITATION FLEXIBLE

BUREAU ALPES CONTROLES EST ACCREDITE POUR LES DOMAINES ET ACTIVITES SUIVANTES

(Certification, Accréditation N° 5-0539 – Liste des sites et portée disponibles sur www.cofrac.fr)

Domaine de la certification du mode de production Agriculture Biologique : programme de certification (DOC CERT L1) disponible sur demande.

CATEGORIE DE PRODUITS		Activités relevant de la catégorie	Règles de production et exigences applicables aux opérateurs			Mesures de sanction applicables
Catégorie A	Produits végétaux non transformés dont Semences et matériel de reproduction	Culture végétale	Règlement (UE) 2018/848	Annexe II, partie 1 : règles applicables à la production de végétaux du R(UE) 2018/848 modifiée par les règlements (UE) 2020/427 et 2020/1794, 2021/1691, 2021/716 R(UE) 2021/1165, RUE 2022/474		Catalogue national des mesures
		Culture de champignons	Annexe III du Règlement (UE) 2018/848 : Collecte, emballage, transport et stockage des produits		Annexe II, partie 1 : règles applicables à la production de végétaux du R(UE) 2018/848	
		Récolte de végétaux et de champignons sauvages	Annexe V du Règlement (UE) 2018/848: LOGO étiquetage		Annexe II, partie 1 : règles applicables à la production de végétaux du R(UE) 2018/848 modifiée par le Règlement (UE) 2021/1691	
		Les semences et les autres matériels de reproduction des végétaux	Règlement (UE) 2021/1165		Annexe II, partie 1 : règles applicables à la production de végétaux du R(UE) 2018/848	
Catégorie B	Produits animaux vivants ou non transformés	Elevage de bovins, équidés, porcins, ovins, caprins, volailles*, lapins	Règlement (UE) 2020/2146 Règlement d'exécution (UE) 2021/279	Annexe II partie 1 : règles applicables à la production de végétaux du R(UE) 2018/848 Annexe II, partie 2 : Règles applicables à la production animale du R(UE) 2018/848 modifié par le R(UE) 2021/1691 R(UE) 2021/1165	<p>Herbivores Annexe II, partie 2 : Règles applicables à la production animale du R(UE) 2018/848</p> <p>Mammifères Annexe II, partie 2 : Règles applicables à la production animale du R(UE) 2018/848 R(UE) 2020/464</p> <p>Bovins-ovins-caprins-équins Annexe II, partie 2 : Règles applicables à la production animale du R(UE) 2018/848 R(UE) 2020/464</p> <p>Cervidés Annexe II, partie 2 : Règles applicables à la production animale du R(UE) 2018/848 R(UE) 2020/464</p> <p>Porcins Annexe II, partie 2 : Règles applicables à la production animale du R(UE) 2018/848 R(UE) 2020/464</p>	

CATEGORIE DE PRODUITS		Activités relevant de la catégorie	Règles de production et exigences applicables aux opérateurs			Mesures de sanction applicables
			Règlement (UE) 2018/848 Annexe III du Règlement (UE) 2018/848 : Collecte, emballage, transport et stockage des produits Annexe V du Règlement (UE) 2018/848: LOGO étiquetage		Volaille de chair et poules pondeuses Annexe II, partie 2 : Règles applicables à la production animale du R(UE) 2018/848 modifié par le R(UE) 2021/1691 R(UE) 2020/464 Points spécifiques volailles de chair Annexe II, partie 2 : Règles applicables à la production animale du R(UE) 2018/848 R(UE) 2020/464 Points spécifiques poules pondeuses Annexe II, partie 2 : Règles applicables à la production animale du R(UE) 2018/848 Production de lapins Annexe II, partie 2 : Règles applicables à la production animale du R(UE) 2018/848 R(UE) 2020/464	
		Apiculture	Règlement (UE) 2021/1165 Règlement (UE) 2020/2146	Annexe II, partie 2 : Règles applicables à la production animale du R(UE) 2018/848 modifié par le R(UE) 2021/1691 R(UE) 2021/1165	Apiculture Annexe II, partie 2 : Règles applicables à la production animale du R(UE) 2018/848 modifié par le R(UE) 2021/1691	
		Elevage d'autruches (CC-F)	Règlement d'exécution (UE) 2021/279	Annexe II partie 1 : règles applicables à la production de végétaux du R(UE) 2018/848 Annexe II, partie 2 : Règles applicables à la production animale du R(UE) 2018/848 modifié par le R(UE) 2021/1691 R(UE) 2021/1165	Cahier des charges Français production biologique concernant spécificités Autruches	Plan de traitement des manquements dispositions spécifiques de contrôle PC2
		Elevage d'Escargots (CC-F)			Cahier des charges Français production biologique concernant spécificités Escargots	
Catégorie C	Produits de l'aquaculture non transformés	Les algues		Annexe II Partie 3 : Règles applicables à la production d'algues et d'animaux d'aquaculture		Catalogue national des mesures

CATEGORIE DE PRODUITS		Activités relevant de la catégorie	Règles de production et exigences applicables aux opérateurs			Mesures de sanction applicables
Catégorie D	les produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine	Produits agricoles transformés (alimentaires uniquement), hors produits du secteur vitivinicole	Règlement (UE) 2018/848	Annexe II, partie 4 : Règles applicables à la production de denrées alimentaires transformées du R(UE) 2018/848 modifié par le R(UE) 2021/1691 Annexe II, partie 7 levures destinées à l'alimentation humaine ou animale du R(UE) 2018/848 R(UE) 2020/464 R(UE) 2021/1165		Catalogue national des mesures
		Stockage de produits biologiques	Annexe III du Règlement (UE) 2018/848 : Collecte, emballage, transport et stockage des produits			
		Exportateurs de produits biologiques				
		Produits biologiques importés de pays tiers				
		Distribution de produits biologiques	Annexe V du Règlement (UE) 2018/848: LOGO étiquetage			
Catégorie F	Vin		Règlement (UE) 2021/1165 Règlement (UE) 2020/2146	Annexe II, partie 6 : Vin du Règlement (UE) 2018/848 R(UE) 2020/464 R(UE) 2021/1165		
Catégorie G	maté, maïs doux, feuilles de vigne, coeurs de palmier, jets de houblon et autres parties comestibles similaires de végétaux et de produits dérivés de ces derniers		Règlement d'exécution (UE) 2021/279	production végétale Annexe II, partie 1 : règles applicables à la production de végétaux du R(UE) 2018/848 modifiée par les règlements (UE) 2020/427 et 2020/1794, 2021/1691, 2021/716 R(UE) 2021/1165		
	huiles essentielles			Annexe II, partie 4 : Règles applicables à la production de denrées alimentaires transformées du R(UE) 2018/848 modifié par le R(UE) 2021/1691		

CATEGORIE DE PRODUITS		Activités relevant de la catégorie	Règles de production et exigences applicables aux opérateurs			Mesures de sanction applicables
	cire d'abeille	uniquement de la cire d'opercule prélevée dans une ruche qui a subi un an de conversion		Apiculture Annexe II, partie 2 : Règles applicables à la production animale du R(UE) 2018/848 modifié par le R(UE) 2021/1691 Annexe II, partie 4 : Règles applicables à la production de denrées alimentaires transformées du R(UE) 2018/848 modifié par le R(UE) 2021/1691		
	Levures utilisées dans l'alimentation humaine ou dans les aliments pour animaux			Annexe II, partie 7: levures destinées à l'alimentation humaine ou animale du Règlement (UE) 2018/848 R(UE) 2021/1165		
Mode de restauration hors foyer à caractère commercial en agriculture biologique		Restauration HFCC (Restaurant indépendant)	Cahier des charges relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en agriculture biologique			INAO-DEC-CONT-AB-2 - Dispositions de contrôle communes au cahier des charges relatif à la restauration hors foyer à caractère commercial en Agriculture Biologique
		Restaurant HFCC (Chaîne de restaurants sans centralisation des recettes et des procédures d'élaboration des plats)				
		Restaurant HFCC (Chaîne de restaurants avec centralisation des recettes et des procédures d'élaboration des plats)				

* Uniquement poules pondeuses, poulets, pintades, canards de barbarie ou de Pékin, chapons, oies, dindes (conformément à la réglementation communautaire)